

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/31

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	26

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI –Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean-Marc MATTEI - Marjorie PINDUCCI - donne pouvoir à Muriel BELTRAN - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (11) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Constitution de provisions 2025 – Budget M57 (40000) – Budget M49D Eau (40003) – Budget M49D Assainissement (40004)

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge. La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé. La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20250408-2025-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime des provisions, adopté par la Communauté de communes Marana Golo par délibération n°2022-98 du 12 décembre 2022, est semi-budgétaire. Cette délibération s'applique à l'ensemble des budgets de la collectivité

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions de provisions à réaliser dans le courant de l'exercice 2025 dont le détail est présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – M57 – 40000-

NATURE DE LA PROVISION	DOMAINE	ANNEE DE CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION
Dépréciation compte de tiers (Etat fourni par le comptable public)	Déchetterie	2025	6 988.00
Compte épargne Temps	RH	2025	41 716.00
Taxe additionnelle de séjour – Charges – CDC 2020/2021/2022	Tourisme	2025	92 044.00
Total			103 148.00

BUDGET EAU – M49 – 40003-

NATURE DE LA PROVISION	DOMAINE	ANNEE DE CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION
Dépréciation compte de tiers (Etat fourni par le comptable public)	Régie Eau	2025	139 685.97
Total			139 685.97

BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 – 40004-

NATURE DE LA PROVISION	DOMAINE	ANNEE DE CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION
Dépréciation compte de tiers (Etat fourni par le comptable public)	Régie Assainissement	2025	17 588 .00
Emprunt corrélé au livret A - Charges	Emprunts	2025	85 610.00
Total			103 198.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M4 et M57

Vu la délibération n°2022-98 du 12 décembre 2022 instituant le régime de provisions,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'inscription au budget principal 2025 de provisions pour un montant de 103 148 € se répartissant comme suit :

- Restes à recouvrer sur compte de tiers pour un montant de 6 988 € ;
- Compte épargne temps pour un montant de 41 716 € ;

- Charges de fonctionnement pour un montant de 92 444 €
- D'autoriser l'inscription au budget eau 2025 de provisions pour un montant de 139 685.97 € pour restes à recouvrer sur compte de tiers ;
- D'autoriser l'inscription au budget assainissement 2025 de provisions pour un montant de 103 198 € se répartissant comme suit :
- Restes à recouvrer sur compte de tiers pour un montant de 17 588 € ;
 - Charges de fonctionnement pour un montant de 85 610 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI